

Les étapes du PLUi

2018

DIAGNOSTIC

LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Quelle est la situation aujourd'hui ?

➔ Dresser un état des lieux exhaustif du territoire notamment du point de vue démographique, socio-économique et environnemental, etc.

Atelier grand public

2019

PADD

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Quel territoire pour demain ?

➔ Définir les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années.

Réunions publiques
Exposition publique

Comment atteindre notre but ?

➔ Traduire les orientations du PADD en déterminant « où et comment construire ? » par la définition de nouvelles règles applicables aux autorisations de construire, sur chaque type de zones (urbaines, à urbaniser, naturelles, agricoles)

LA TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

Exposition publique
Réunions publiques

ARRÊT ET CONSULTATIONS

Qu'en pensent les partenaires et la population ?

➔ Suite à l'arrêt du projet, les personnes publiques associées* sont consultées une dernière fois avant l'enquête publique. La population pourra s'exprimer pendant l'enquête publique avant l'approbation définitive du projet.

Réunions publiques

*Etats, Région, Conseil Départemental, chambres consulaires, etc.

ENQUÊTE PUBLIQUE

2022

APPROBATION

Evolution PLUi après approbation

➔ Le PLUi entre en vigueur après son approbation en Conseil de la Métropole devenant ainsi légal et opposable.

QU'EST-CE QUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

La procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix a été prescrite en 2018, par le conseil métropolitain. Ce PLUi se réalise à l'échelle des 36 communes qui composent le territoire du pays d'Aix. À son approbation, il remplacera les documents d'urbanisme communaux par un document unique. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Territoire a été débattu en conseil de territoire, le 28 novembre 2019. Il fixe les grands objectifs d'aménagement pour un "territoire écoresponsable alliant attractivité et proximité".

Pour suivre la démarche, participer ou vous exprimer, un registre de concertation, des panneaux et des livrets de concertation sont à disposition du public à l'accueil de la mairie pendant la durée de son élaboration, aux heures d'ouverture.

Adresse postale :

Président du Territoire du pays d'Aix concertation sur le PLUi
Hôtel de Boadès – CS 40 868
13 626 Aix-en-Provence Cedex 1

Adresse email dédiée : plui-ct2-concertation@ampmetropole.fr
Infos : www.paysdaix.fr - rubrique PLUi
ou sur meyrargues.fr - rubrique - cadre de vie / urbanisme / PLU